

**VILLE DE COURRIERES**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**SEANCE DU 26 JUIN 2023**

L'an deux mil vingt-trois le 26 juin le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **M. Christophe PILCH**, Maire, en suite de convocations en date du 19 juin 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie et publié sur le site de la commune.

**Etaient présents** : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, P. FROGET, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, C. MEHAIGNERY, A. LE ROUX, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, E. HAURIEZ, D.IANONNE, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M. DESPREZ, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DAR-LEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

**Etaient absents excusés et avaient donné procuration** : R. LUCAS, E. LAMBERT, E. LE TORIELLEC, M.OULD RABAH, P. MANIER, P.COGET, D. JARRY.

Formant la majorité des Conseillers Municipaux en exercice, lesquels sont au nombre de 33  
Sylvie CORROYEZ a été élue secrétaire de séance.

**ATELIERS THEATRE (23/65)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que 5 ateliers théâtre (2 cours Enfants, 2 cours Ados et un cours Adultes) seront proposés aux Courriérois et aux non Courriérois, de septembre 2023 à juin 2024. Ces ateliers seront animés par des intervenants professionnels de « La Compagnie » à la médiathèque.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer les tarifs des ateliers de la façon suivante pour la saison :

Tarifs	courrières	extérieurs	Volume horaire
enfants	45,00 €	90,00 €	1h
ados	55,00 €	115,00 €	1h15
adultes	65,00 €	130,00 €	1h30

Les intervenants des ateliers seront payés sur présentation de factures accompagnées des conventions ou contrats concernés.

Pour les personnes s'inscrivant pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'une de ces activités, et ce, en cours de saison, il pourra être envisagé un paiement correspondant à la moitié du tarif en vigueur (valable pour la période allant de février à juin).

Pour cette activité, un remboursement pourra être envisagé, sur demande motivée, adressée en Mairie par les intéressés, et sur présentation du reçu remis lors de l'inscription.

Les agents municipaux résidant hors de la commune bénéficient du tarif courriérois.

AUTORISE le régisseur de la régie C « produits de la Bibliothèque » à accepter les « Tickets Loisirs Jeunes » comme mode de règlement.

DIT que les recettes seront perçues par le régisseur de la Régie C « produits de la Bibliothèque » pour ces activités.

DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 70 du Budget Communal, article 7062.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire

Christophe PILCH

**Voies et délais de recours**

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant son nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.